



Arrêté
concernant une demande de crédit pour le remplacement de
la pelouse synthétique du stade de la Maladière
(Du 30 mars 2015)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. - Un crédit de 450'000 francs, dont à déduire la subvention du Fonds cantonal des sports, est accordé au Conseil communal pour le remplacement de la pelouse synthétique du stade de la Maladière.

Art. 2. - La part d'investissement relative au changement de revêtement du stade de la Maladière fera l'objet d'un amortissement au taux de 15% à la charge de la Direction des sports. L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 3. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 30 mars 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Dimitri Paratte

Alexandre Brodard